



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Salle des fêtes « L'Escale »**

Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation de la salle des fêtes d'Entzheim, « L'Escale ».

### **I. PRINCIPES GENERAUX**

#### ➤ **Destination**

La commune dispose d'une salle des fêtes entièrement équipée (cuisine, réfrigérateurs, congélateur, four, gazinière, bar, toilettes) qu'elle met à la disposition des particuliers, associations et groupements divers (communaux et extérieurs) pour des événements à rayonnement local (concert, fête, mariage, anniversaire, ...).

Le bâtiment doit être exclusivement utilisé pour le fonctionnement des activités, manifestations ou fêtes prévues dans la convention de mise à disposition.

Toute sous-location ou occupation par un tiers est interdite, de même que l'accès aux locaux non mis à disposition.

#### ➤ **Tarifs**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

L'utilisateur est informé que si une nouvelle délibération devait être votée avant la manifestation, cette délibération s'appliquerait d'office ainsi que ses tarifs.

#### ➤ **Caution**

Une caution est exigible pour tous les locataires, à l'exception des personnes et organismes bénéficiant de la gratuité. Le montant de la caution est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le chèque de caution sera soit rendu après encaissement définitif du montant de la location soit encaissé par la commune dans les cas suivants :

- si des dégradations, des casses et/ou des salissures sont dûment constatées sauf à prouver que le dommage aurait eu pour origine la vétusté ou un cas de force majeure,
- si une plainte pour des nuisances sonores confirmée par la Gendarmerie est signalée à la commune,
- si une intervention du personnel d'astreinte a lieu durant la manifestation de manière injustifiée ou en raison de l'agissement non respectueux du locataire.

#### ➤ **Capacité maximale**

La capacité maximale de la salle est de 396 personnes assises, seuil que l'utilisateur s'engage à ne pas dépasser.

## II. RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

### ➤ Assurance

Le locataire s'engage à contracter une assurance « responsabilité civile » couvrant tous les risques du fait de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. En effet, il est responsable de tout dommage pouvant survenir aux biens et aux personnes dans les locaux mis à disposition, commis par toute personne ayant assisté ou pris part à quelque titre que ce soit aux activités organisées.

Le locataire déclarera sans délai à son assurance et à la commune d'Entzheim tout sinistre survenu par son fait au cours de l'occupation des lieux ou de celui des personnes ayant pris part à la manifestation.

### ➤ Modalités d'occupation des lieux

Les structures étant louées propres et en bon état, **la salle et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.**

Dans l'éventualité où l'état de la salle serait jugé insuffisant, la commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du chèque de caution.

- Il appartient au locataire d'obtenir les autorisations administratives ou de police nécessaires et de faire les déclarations requises.
- La décoration des lieux, la mise en place d'installations provisoires de toute nature, l'apposition d'avis et d'affiches, doivent être réalisées de telle manière à ne laisser aucune trace après leur enlèvement. L'usage de clous, vis, punaises et de tout moyen pouvant dégrader les murs et supports est interdit.
- Le locataire se doit d'assurer la remise en configuration initiale après usage. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet.
- La présence d'animaux domestiques au sein du bâtiment est strictement interdite.
- Il appartient au locataire, en quittant les lieux, de vérifier que toutes les portes sont verrouillées et que tous les éclairages sont éteints.
- Le parking et les espaces verts dans l'environnement immédiat de la salle des fêtes doivent être laissés propres et nettoyés de tout détrit (papier, emballages, bouteilles, etc.). A noter qu'il est strictement interdit de circuler à véhicule sur les espaces verts.

⇒ **En tout état de cause, tout incident, quel qu'il soit, doit être signalé au représentant de la municipalité.**

### ➤ Responsabilité communale

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels, propriétés du locataire ou de tiers.

### **III. SECURITE DES LIEUX**

Le locataire devra prendre connaissance des consignes de sécurité préalablement à l'utilisation de la salle. **Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.**

#### ➤ **Sécurité**

- Les issues de secours doivent être déverrouillées et dégagées sur toute leur largeur. Il faut veiller à laisser ces issues visibles et à ne pas obstruer leur accès, notamment pour les véhicules de secours.
- Sont interdits les feux d'artifice, les pétards, fusées et tout autre engin d'artifice.
- Il est strictement interdit au public d'accéder à la mezzanine, à la passerelle technique au-dessus de la scène, à la toiture basse extérieure et de manipuler les murs mobiles.

#### ➤ **Santé/Hygiène**

- Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine d'une amende forfaitaire de 68€ ou de poursuites devant le tribunal de police.
- Le locataire est tenu de trier les déchets occasionnés par la manifestation et de procéder à leur évacuation dans le local poubelles prévu à cet effet. Concernant les déchets recyclables, il se chargera de les acheminer aux points d'apport volontaires situés à proximité.

#### ➤ **Visite des lieux**

Le locataire est tenu de permettre à tout moment l'accès des lieux au représentant de la ville d'Entzheim ou à toute autre personnes mandatée par lui, et de lui faciliter en toute circonstance, l'exercice de ses fonctions.

### **IV. NUISANCES SONORES**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1991, le locataire s'engage à respecter l'environnement de la salle des fêtes et la quiétude des riverains. L'intensité de la musique devra donc être modérée, les fenêtres et les portes des salles devront être maintenues fermées, en particulier après 22h.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera à l'égard du locataire la non restitution du chèque de caution.